

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,
Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement, d'une redevance et notamment les Articles L2125-1 et 2125-4

Considérant les travaux de téléphonie mobile, chemin Colin Maillard par la Société AFDEM SAS, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 - 27273

ARRETONS

Article 1.

A compter du 18 Mai 2020 et jusqu'au 12 Juin 2020, la circulation sera restreinte au droit et à l'avancement des travaux, chemin Colin Maillard pour permettre les travaux de téléphonie mobile.

Article 2.

Durant cette période, le stationnement des véhicules de toute nature à l'exception des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie sera interdit sur une distance de 20 mètres de part et d'autres du chantier.

Article 3.

La circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mise en place par l'entreprise.

Article 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de la société AFDEM SAS 1 route nationale 62223 RODINCOURT.

Article 5.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et la société AFDEM SAS joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

Article 6.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

Article 7.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés

Article 8.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de VILLENEUVE D'ASCQ,
- SDIS 59 Groupement Territorial 3 – Euro Parc Bat 4 – 1 rue de la Performance 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,
- Monsieur le Directeur de Transpole à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'Esterra – Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police Municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- Société AFDEM SAS 1 route nationale 62223 RODINCOURT.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 13 Juin 2020,
Le Maire,

Gérard CAUDRON



Affiché le :